

Il y a d'autres questions de privilège que je dois entendre, et je commencerai par le député de Winnipeg—Birds Hill (M. Blaikie).

LA PROLONGATION DU DÉLAI DONNÉ AU COMITÉ POUR  
Étudier l'accord commercial canado-américain

**M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill):** Monsieur le Président, ma question de privilège a trait à des questions qui ont été posées aujourd'hui à la Chambre. Je constate que le premier ministre (M. Mulroney) est là. J'espère qu'il voudra bien rester et nous accorder quelques minutes de son temps pour écouter cette question de privilège.

Je dirai, pour reprendre ses propres propos, qu'elle concerne le rôle national important que le comité des affaires étrangères et du commerce extérieur pourrait jouer relativement à l'accord commercial que le premier ministre vient de conclure avec les États-Unis. Nous soutenons que le fait pour nous de ne pas avoir entre les mains avant la fin de novembre ou le début de décembre le texte de l'accord dont le premier ministre voudrait saisir le comité nous paralyse et, partant, porte atteinte à nos privilèges de députés. Vu que cet accord doit être signé le 2 janvier, le comité n'aura donc que deux semaines pour examiner le libellé de l'entente, pour en discuter et pour tenir des audiences à ce sujet d'un bout à l'autre du Canada.

Comme il ne s'agit pas de la période des questions, je ne puis pas interroger le premier ministre, mais je vous dis que nos privilèges en tant que membres du comité, à qui est confié le rôle national important que le premier ministre a mentionné au cours de la période des questions, sont entravés du fait que nous ne disposerons que de sept à 14 jours pour exécuter ce mandat. Permettez-moi de vous dire et de dire, par votre entremise, au premier ministre que cela n'est pas compatible avec l'esprit de la réforme parlementaire. Il n'y a pas d'implication des députés. Ce n'est pas ainsi que la population peut utilement donner son avis. Si le premier ministre veut être fidèle aux engagements qu'il a pris à cet égard envers la Chambre, le gouvernement devra obtenir un délai au-delà de la date limite de janvier, afin que les députés puissent s'acquitter de la tâche pour laquelle ils ont été élus.

**M. le Président:** Je pourrais peut-être aider les députés en disant que même si le député a une raison légitime de se plaindre, elle gravite autour d'une chose qui s'est produite en comité. Il se peut que le député ait raison. Nous l'avons entendu, et je dois lui répondre que, dans les circonstances, ce n'est pas une question de privilège.

Je peux seulement suggérer, car je ne peux pas donner d'ordre dans ce domaine, que, peut-être, le député et les autres membres du comité pourraient se rencontrer pour essayer de résoudre les difficultés qu'il a exposées. Il se peut que les ministres soient en mesure d'apporter leur aide. De toute façon, il semble à la Présidence que le comité peut commencer son travail, même s'il paraît indubitable que, comme le dit le député, le comité devrait avoir le document avant de terminer ses travaux. De toute manière, ce n'est pas une question de privilège, mais une plainte. Elle a été entendue, et j'espère que

les députés essaieront de résoudre cette affaire de façon positive.

*Privilège—M. Blaikie*

**L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)):** Monsieur le Président, j'ai quelque difficulté. Un peu plus tôt, on a demandé l'application de l'article 29 du Règlement pour un débat d'urgence. L'opposition fait valoir ses griefs et le gouvernement n'a pas la possibilité d'y répondre. J'aurais aimé entendre mon collègue, qui vient de sortir, exposer sa position. Il me paraîtrait normal que cette position figure au compte rendu officiel, puisque nous avons maintenant une question de privilège spéciale.

Le comité s'est réuni hier, après avoir donné tout le préavis nécessaire. En application d'une réforme parlementaire dont on n'aurait même pas rêvé sous le gouvernement libéral précédent, des membres du comité ont décidé démocratiquement, conformément au paragraphe 96(2) du Règlement, d'étudier l'essentiel de l'accord conclu entre le Canada et les États-Unis. Le comité a décidé qu'il l'étudierait, qu'il voulait voyager et qu'il pouvait entendre des témoins avant de voir l'accord dont les députés se plaignent. Comme le premier ministre (M. Mulroney) l'a dit, il n'y a aucun doute que lorsque nous aurons cet accord, il sera déposé sur le bureau, tout comme l'essentiel de l'accord l'a été le lendemain du jour où il a été signé.

Il est absolument absurde que l'opposition prétende que nous tentons de forcer les choses quand le comité se contente d'étudier. Nous avons vu souvent des comités agir ainsi dans le cadre de la réforme parlementaire adoptée par notre gouvernement. Je pourrais même dire qu'ils l'ont fait à propos de beaucoup de questions délicates pour le gouvernement. Et pourtant, nous l'avons fait dans le cadre de la réforme parlementaire. Maintenant qu'il s'agit d'une question dont le gouvernement est fier...

**Des voix:** Du calme, Doug.

**M. Lewis:** Le député qui se plaint est un néo-démocrate. Le premier ministre néo-démocrate du Manitoba ne rappellera même pas son assemblée pour discuter de cette question. Les libéraux se plaignent, alors que des ministres libéraux provinciaux parcourent l'Ontario sans bénéficier du texte de cet accord. C'est absurde.

• (1540)

**M. le Président:** Le député d'Essex—Windsor (M. Langdon) veut prendre la parole au sujet du même rappel au Règlement, pour répondre au ministre d'État. Je l'écouterai pendant quelques instants.

**M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor):** Monsieur le Président, j'ai une très brève observation à faire au sujet du rappel au Règlement du leader adjoint du gouvernement. Il importe de signaler à la Chambre et à vous-même, monsieur le Président, qu'au cours d'une réunion antérieure du comité, à laquelle j'étais présent, puisque j'en suis membre, il a été clairement dit qu'il ne convenait pas d'examiner l'accord avant la parution du texte intégral. Un revirement soudain s'est produit hier et a abouti à la décision en question, qui va empêcher les Canadiens d'examiner l'accord d'une manière appropriée.